

ŒUVRES

DE M. LE CHANCELIER
D'AGUESSEAU.

TOME QUATRIEME,

CONTENANT LES PLAIDOYERS
prononcés au Parlement en qualité d'Avocat Général;
depuis le mois d'Avril 1696, & dans les années 1697,
1698 & 1699.



A PARIS,
CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. DCC. LXIV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI,



AVERTISSEMENT.

CE Volume contient ce que nous avons pû rassembler des Plaidoyers prononcés depuis le mois d'Avril 1696, jusqu'à la fin de l'année 1699, par un Magistrat dont chaque année multiplioit les succès, & développoit successivement tous les traits dont la réunion forme le Grand Homme.

Ce Titre si rare lui fut déferé de bonne heure. Il l'acquit & le conserva par de grands travaux; & il en fut d'autant plus digne que sans chercher à paroître, il ne crut jamais être tout ce qu'il étoit.



PLAIDOYERS
DE M. D'AGUESSEAU,
PRONONCÉS AU PARLEMENT
EN QUALITÉ D'AVOCAT GÉNÉRAL.

XXXIX. PLAIDOYER.

Du 29 Mai 1696.

Dans la Cause du Sieur ODOARD DU HAZEY,
la Dame Marquise DU FRESNOY,
& le Sieur LANGLOIS.

Si la preuve par Témoin peut être admise en cas de fraude, même lorsqu'il s'agit d'une Adjudication faite en Justice?

 A Contestation sur laquelle vous avez à prononcer, est importante & pour les Parties & pour le Public. L'unique question qu'elle vous présente, consiste à sçavoir si l'on admettra la preuve par témoins. D'un côté la rigueur de la Loi, de l'autre l'équité ; d'un côté l'Acte, de l'autre les présomptions, sont le fondement des prétentions opposées des Parties.

Tome IV.

A